

# Salariés en **CDI**

prenez en main votre parcours professionnel

CIF

Congé Individuel de Formation

Congé de Bilan de Compétences

CBC

Validation des Acquis de l'Expérience

VAE

# PRÉSENTATION DU FAF.TT

## 1 Qu'est ce que le FAF.TT ?

**Le FAF.TT vous conseille et vous accompagne dans la construction de votre parcours de professionnalisation.**

Créé en 1983, le Fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAF.TT) est un organisme paritaire administré par l'organisation professionnelle d'employeurs du travail temporaire (PRISME) et les syndicats de salariés (CFDT, CFE-CGC-FNECS, CFTC, USI-CGT, CGT-FO).

Le FAF.TT collecte tout ou partie de la contribution obligatoire des entreprises au titre de la formation professionnelle continue. Une partie de ces fonds est consacrée au financement du congé individuel de formation des intérimaires et des permanents d'ETT.

## 2 Qui examine les dossiers de demande de financement ?

Tous les dossiers de demande de financement pour un congé individuel de formation (CIF), un congé de bilan de compétences (CBC) ou un congé validation des acquis de l'expérience (VAE) sont examinés par une commission paritaire, le COGECIF, qui décide du financement des dossiers, selon les règles qu'elle établit chaque année (voir à cet effet les "règles de priorité" jointes à ce document).

### **Commission paritaire**

commission composée à égalité de représentants des syndicats de salariés (CFDT, CFE-CGC-FNECS, CFTC, USI-CGT, CGT-FO) et de l'organisation professionnelle d'employeur (PRISME).

# QUELQUES CONSEILS PRÉALABLES à l'élaboration de votre projet professionnel

## 1 Le choix d'un métier

La formation n'est pas une fin en soi. Elle doit vous aider à atteindre votre objectif professionnel. Avant de vous lancer dans un choix de formation, il faut préparer votre projet. Pour cela, posez-vous certaines questions :

- Qu'est-ce qui ne me satisfait plus dans ma situation actuelle ?
- Quel est l'emploi que je souhaite occuper ?
- Quelles connaissances ai-je du secteur vers lequel je veux m'orienter (par exemple : ce secteur embauche-t-il ?)
- Quelles sont les conditions de travail de l'emploi qui m'intéresse (rémunération, horaires, pénibilité,...) ?

## 2 Le choix d'une formation

Une fois votre projet arrêté, et si sa réalisation nécessite une formation, vous devez vous renseigner sur les formations existantes.

- Quelles connaissances faut-il avoir pour accéder à cet emploi ?
- Existe-t-il une formation qui me permette d'y accéder ?
- Pour accéder à cet emploi, faut-il un diplôme particulier ?
- Est-ce que j'ai le niveau pour suivre cette formation ?

## 3 Le choix d'un organisme de formation

- Y a-t-il un ou plusieurs organismes qui proposent une formation en lien avec ce métier ?
- S'il y a plusieurs formations, laquelle est la plus intéressante pour moi ?

Quand plusieurs formations existent, comparez-les avant de faire votre choix. Renseignez-vous sur les programmes détaillés de la formation, son mode de validation (diplôme, titre homologué, etc.) et son rythme.

**Nous vous encourageons vivement à demander à l'organisme de formation que vous avez choisi si une réduction de parcours est envisageable, au regard de votre formation initiale et de votre expérience professionnelle.**

## 4 Les services que vous propose le FAF.TT

VOUS CHERCHEZ...	LE FAF.TT VOUS PROPOSE...
<ul style="list-style-type: none"><li>— Une aide pour clarifier et formaliser votre projet ou pour choisir une formation</li><li>— Des informations sur les conditions d'accès au CIF et de dépôt de dossier, et sur les modalités de prise en charge par le FAF.TT</li></ul>	<p><b>Un entretien avec un conseiller, pour obtenir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; un appui pour :<ul style="list-style-type: none"><li>- élaborer ou clarifier un projet professionnel ou de formation</li><li>- élaborer et mettre en œuvre un parcours individuel de formation</li></ul></li><li>&gt; une information sur :<ul style="list-style-type: none"><li>- les métiers et les formations</li><li>- les dispositifs de formation, de bilan et de VAE</li></ul></li></ul> <p>Cet entretien peut se dérouler</p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; en face à face à Lille, Lyon, Nantes, Orléans, Rennes, Paris et à la Réunion</li><li>&gt; Par téléphone</li></ul> <p>Vous pouvez nous contacter :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 01 53 35 70 00</li><li>- 02 62 940 384 (S' Denis à la Réunion)</li><li>- 02 62 532 631 (S' Pierre à la Réunion)</li></ul> <p>Le calendrier des permanences en régions est disponible sur notre site <a href="http://www.faf.tt.fr">www.faf.tt.fr</a></p>
<ul style="list-style-type: none"><li>— Des outils pour définir, élaborer et valider votre projet professionnel</li></ul>	<p><b>Des fiches pratiques</b> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Faire le point sur vos compétences et votre expérience professionnelle</li><li>- Vous informer sur un métier</li></ul> <p>Ces fiches sont disponibles sur notre site <a href="http://www.faf.tt.fr">www.faf.tt.fr</a></p>
<ul style="list-style-type: none"><li>— Les coordonnées des lieux d'information dans votre ville sur les métiers, l'emploi et la formation</li></ul>	<p>Les services du <b>centre de documentation</b> par téléphone au 01 53 35 70 57</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>— Des outils pour choisir une formation, un organisme de formation ou un centre de bilan de compétences</li></ul>	<p><b>Deux mémos</b> pour aborder toutes les questions avec l'organisme de formation : "20 questions-clés à poser à un organisme de formation," et "choisir son CBC"</p> <p>Ces fiches sont disponibles sur demande au FAF.TT au 01 53 35 70 00 ou sur notre site <a href="http://www.faf.tt.fr">www.faf.tt.fr</a></p>

**À savoir :** Il existe plusieurs dispositifs pour vous aider à formaliser votre projet professionnel :

- Le FAF.TT finance des bilans de compétences (voir la rubrique "congé de bilan de compétences" dans les pages suivantes)...
- Vous pouvez vous renseigner auprès de centres d'information et d'orientation spécialisés : missions locales, PAIO, Pôle emploi, MIFE, APEC,...

# Congé Individuel de Formation



Le congé individuel de formation (CIF) vous permet de suivre, au cours de votre vie professionnelle et à titre individuel, la formation de votre choix pour :

- accéder à un niveau supérieur de qualification,
- vous perfectionner professionnellement,
- changer d'activité ou de profession,
- vous ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale.

Cette formation peut être financée par le FAF.TT. Toutefois, les fonds disponibles ne permettant pas de satisfaire toutes les demandes, **le financement de votre projet n'est pas systématique.**

### 1 Les conditions d'accès

#### Avoir l'ancienneté nécessaire

Vous devez totaliser **24 mois** consécutifs ou non en qualité de salarié (CDI, CDD et intérim), dont **12 mois** dans l'entreprise où vous faites votre demande.

ET

#### Respecter le délai de franchise

Si vous avez déjà bénéficié d'un CIF, vous devez respecter un délai de franchise, c'est-à-dire un délai pendant lequel vous ne pouvez pas faire de nouvelle demande.

Il se calcule comme suit :

**Délai de franchise (en mois) = durée du précédent CIF (en heures) / 12.**

Il ne peut être inférieur à 6 mois et supérieur à 6 ans.

Il court à partir du dernier jour de votre premier CIF et jusqu'au début du second CIF.

#### La demande d'autorisation d'absence

C'est le document qui vous permet de demander à votre employeur l'autorisation de prendre un congé formation. Vous le trouverez dans le dossier de demande de CIF.

Vous devez déposer la demande d'autorisation d'absence au plus tard :

- 120 jours avant le début de la formation si celle-ci dure 6 mois ou plus et s'effectue en continu.
- 60 jours avant le début de la formation si la durée totale du stage est inférieure à 6 mois ou si la formation se déroule à temps partiel ou en discontinu.

Votre employeur dispose de 30 jours pour répondre à votre demande. Il peut reporter son autorisation d'absence dans deux cas :

- report pour effectifs simultanément absents pour cause de CIF (le mode de calcul diffère selon les effectifs de l'entreprise).
- report pour raisons de service, si votre absence est considérée comme préjudiciable à l'entreprise. Dans ce cas, le report est d'une durée maximum de 9 mois.

L'accord de votre employeur n'est pas lié au contenu de votre projet ; il dépend du respect des conditions d'accès au CIF.

L'autorisation d'absence est valable pour une seule demande de formation.

Dans le cas d'un CIF se déroulant intégralement hors temps de travail, vous n'avez pas de demande d'autorisation d'absence à faire signer (cf. paragraphe 6).

#### Le FAF.TT ne finance pas :

- Les formations qui se déroulent hors de l'union européenne s'il y a des formations équivalentes en France. Dans tous les cas, les frais d'hébergement, de transport et de restauration à l'étranger ne sont jamais pris en charge.
- Les formations se déroulant à distance.
- Les formations d'une durée inférieure à 70 heures.
- Les formations en alternance.

## 2 Les modalités de financement

Pendant votre CIF, vous restez salarié de votre entreprise.  
Votre protection sociale est maintenue.

### La durée du financement

La durée maximale de prise en charge par le FAF.TT est de **12 mois** pour les formations à temps complet et de **1 200 heures** pour les formations à temps partiel (sur 24 mois maximum).

Pour les périodes non prises en charge, nous vous engageons à envisager d'autres sources de financement, personnelles ou sur le plan de formation de votre entreprise.

### Votre rémunération et votre salaire

Votre rémunération est maintenue durant votre CIF.

Elle est calculée sur la base de :

- **votre salaire de référence**
- **le rythme de la formation**

#### Votre salaire de référence

C'est le salaire mensuel brut moyen que vous avez perçu au cours des 12 derniers mois, c'est-à-dire le salaire de base plus éventuellement certaines primes ayant un caractère régulier.

- s'il est **inférieur à deux fois le montant du SMIC**, le FAF.TT prend en charge 100% de ce salaire,
- s'il est **supérieur ou égal à deux fois le montant du SMIC**, la prise en charge par le FAF.TT varie de 80% à 90% selon que la formation est prioritaire ou non. La rémunération que vous percevrez dans ce cas ne sera pas inférieure à deux fois le montant du SMIC.

#### Le rythme de la formation

- Si votre formation est à temps complet (c'est-à-dire si elle dure en moyenne 30 heures et plus par semaine), vous êtes rémunéré sur la base de votre salaire de référence.
- Si votre formation est à temps partiel (elle dure moins de 30 heures par semaine en moyenne), vous êtes rémunéré sur la base du nombre d'heures de formation réalisées, dans la limite de votre salaire de référence.

Dans le cas d'un congé se déroulant pour partie sur votre temps habituel de travail, seules les heures de formation effectuées pendant cette période seront rémunérées.

Ex. : vous travaillez habituellement du lundi au vendredi de 9h à 18h. Votre formation se déroule le vendredi et le samedi de 9h à 17h. La rémunération prise en charge correspondra aux heures effectuées le vendredi.

**ATTENTION :** les interruptions de la formation ne sont pas prises en charge par le FAF.TT et ne sont donc pas rémunérées.

### Les frais annexes

Dans certains cas, le FAF.TT peut participer à vos frais de transport et/ou d'hébergement, selon un barème établi par le COGECIF. Vous pouvez nous en faire la demande dans votre dossier CIF ou au plus tard un mois après la fin de la formation.

### Le coût de la formation

Le coût de la formation (ou coût pédagogique) pris en charge par le FAF.TT est directement réglé à l'organisme de formation.

**Les droits d'inscription, les frais de dossier, de livres, de tests, de matériels personnels et de repas ne sont jamais pris en charge par le FAF.TT.**

#### Le stage en entreprise

La durée de prise en charge du stage en entreprise est **limitée** en règle générale à **30 % de la durée de la formation en centre**.

La partie non prise en charge ne donne pas lieu à rémunération.

### 3 Le cheminement de votre dossier

**Vous demandez un dossier de financement au FAF.TT en nous appelant au 01 53 35 70 00 ou sur notre site Internet [www.faf.tt.fr](http://www.faf.tt.fr)**



**Vous remplissez le dossier.**

*Certaines parties du dossier sont à faire remplir par votre employeur et par l'organisme de formation.*



**Vous déposez le dossier au FAF.TT en l'adressant au 14, rue Riquet – 75940 Paris cedex 19**

*Pour savoir quand déposer votre dossier, reportez-vous au calendrier des commissions joint aux règles de priorité. Ce calendrier doit impérativement être respecté.*



**Votre dossier est complet et recevable**



**Votre dossier est incomplet, irrecevable ou arrivé trop tard**

**Votre demande est examinée par le COGECIF**

**Votre demande est acceptée**

**Votre demande est refusée**

**Le COGECIF reporte sa décision**

**Votre dossier est rejeté**

#### **Le recours**

Si votre demande a été refusée, vous pouvez, sous certaines conditions, faire un recours auprès du COGECIF. Ce recours doit être fait par écrit ; il permet le réexamen de votre dossier à la commission suivante. Il doit parvenir au FAF.TT au plus tard le vendredi précédant le COGECIF.

**ATTENTION : Le FAF.TT ne finance pas les formations qui ont déjà débuté.**

## 4 Interruption de la formation

Le FAF.TT ne prend en charge que les périodes de formation. En cas d'interruption, le retour dans l'entreprise n'est pas automatique.

Nous vous engageons à envisager avec votre employeur les trois hypothèses possibles :

- votre réintégration dans l'entreprise
- l'utilisation de vos droits à congés rémunérés
- un congé sans solde

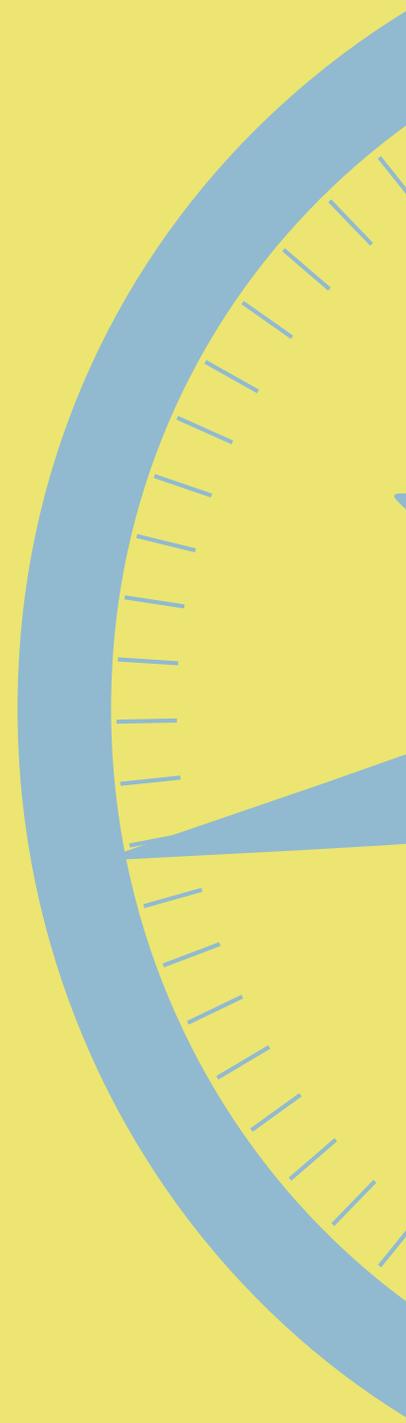
## 5 Congé examen

Vous pouvez demander un congé pour préparer et passer un examen en vue d'obtenir un titre homologué ou un diplôme de l'enseignement technologique. L'ancienneté requise dans ce cas est identique à celle du CIF (*voir paragraphe 1*).

## 6 CIF hors temps de travail

Vous avez la possibilité d'effectuer intégralement votre CIF en dehors de vos heures de travail (soir, RTT,...). Dans ce cas :

- vous n'avez pas de demande d'autorisation d'absence à soumettre à votre employeur
- la date de remise de la demande d'autorisation d'absence à votre employeur est remplacée par la date de dépôt de votre dossier au FAF.TT pour vérifier le respect des conditions d'accès au CIF
- vous n'êtes pas rémunéré
- la formation doit durer au moins 120 heures
- le FAF.TT peut tout de même participer à vos frais annexes (cf. page 8)



Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire  
14, rue Riquet - 75940 Paris cedex 19 - Tél. : 01 53 35 70 00 - Fax : 01 53 35 70 70 [www.faftt.fr](http://www.faftt.fr)